



## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 7

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### **OBJET :**

RAC - Contrat d'exploitation –  
SAUR –Avenant n°2

L'an deux mille treize, le 17 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, JL VIEUX-ROCHAS BESSE : JR OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ :R. PASSOUD ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, D. PAPY LA MORTE : G. ABONNEL, D. COURANT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale la délibération du 26 octobre 2010 qui a approuvé l'attribution du marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées, à l'entreprise SAUR avec une offre en solution de base pour un montant de 1 200 020 € HT/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le contrat est prévu pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, portant sa durée maximum à quatre ans.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 12.12.11 de l'approbation de l'avenant n°1 qui précise qu'il était nécessaire de mettre en conformité le

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

marché initial pour tenir compte des modifications apportées aux prestations supplémentaires demandées :

- Prise en charge de deux postes de pompage (PR du bord de Rives sur la commune de Bourg d'Oisans et PR de la Traverse sur la commune d'Allemont) => évolution du périmètre ;
- Prise en charge de 3 421 mL de réseau gravitaire => évolution du périmètre ;
- Exploitation d'équipements de métrologie en place sur le réseau SACO => évolution de la réglementation ;
- Analyse des micro-polluants sur le rejet de la station d'épuration => évolution de la réglementation.

L'avenant n°1, lequel s'élève à un montant de + 52 062 € HT.

Suite à une panne technique survenue le 8.08.12 sur la filière de déshydratation, le prestataire a été contraint de modifier le mode de traitement des boues d'épuration et de les évacuer vers un site de traitement. Les boues liquides ont dû être évacuées vers la station d'épuration Aquapôle (Grenoble).

L'exploitant, en date du 2 juillet 2013, a fait parvenir aux services du SACO un projet d'avenant n°2 relatif à cet objet.

Les surcoûts d'exploitation estimés par la SAUR sont déclarés pour un montant de + 32 807 € HT.

Les coûts d'exploitation en fonctionnement contractuel sont déclarés pour un montant de - 9 422.26 € HT.

Soit un total de + 23 385.00 € HT.

Vu le cahier des clauses particulières du marché nous liant au prestataire :

- Le prestataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du système de traitement des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel (conformément au plan prévisionnel de renouvellement).

- En toute hypothèse, le prestataire assure l'exploitation des biens existants au mieux de leurs possibilités jusqu'au retour à une situation normale résultant de la mise en œuvre des mesures décidées d'un accord commun ou imposées par le préfet ou les autorités judiciaires.

- L'entretien est à la charge du prestataire tant préventif que curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du prestataire.

Vu les travaux réalisés en 2012 sur le compte renouvellement pour un montant de 69 732.00 € HT.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Vu l'avis défavorable de la commission d'appel d'offres en date du 17.12.13.

Où cet exposé,  
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE l'avenant n°2 au marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées du 26 octobre 2010 entre le SACO et l'entreprise SAUR pour un montant de + 23 385.00 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2013



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le .....  
et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65